



Commune de Saily-lez-Lannoy

République Française

Département du Nord
Arrondissement de Lille
Canton de Villeneuve d'Ascq

ARRETE MUNICIPAL

2024/061

OBJET :

**Réglementation de la circulation.
Commémoration du 08 mai 2024**

Le Maire de la Commune de SAILLY lez LANNOY,
Vu les articles L 131-1 à 131-4 du Code des Communes,
Vu le Code de la Route,
Considérant qu'à l'occasion de la commémoration du 08 mai 2024, des accidents et des encombrements pourraient se produire dans certaines voies ou portions de voies si la circulation n'y était pas réglementée,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules en tous genres sera rigoureusement interdite, sauf services de secours, le mercredi 08 mai 2024 de 10h45 à 12h. dans les rues ci-après :

- Rue de la Mairie (du n° 33 jusque la place de l'Eglise)
- Place de l'Eglise

Article 2 : La déviation se fera par les rues Marthe Hautebar, Louis Deledalle et Bas Chemin.

Article 3 : Afin d'assurer la sécurité du public, des barrières et véhicules boucliers fermeront les tronçons de voies interdits à la circulation. Le service technique de la commune est chargé de la mise en place de la signalisation et des barrières.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Baisieux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont un exemplaire sera affiché à la porte de la Mairie, le SDIS et le SMUR seront informés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Saily lez Lannoy, le 30 avril 2024

L'Adjoint au Maire délégué,

Jean-Claude D'HALLUIN